



CHARTRE ENTRAINEURS DROITS-DEVOIRS-SANCTION (DDS)

FC Gingins – Case postale 36 – 1276 Gingins
www.fcgingins.ch – fcgingins@fcgingins.ch

Cher entraîneur du FC Gingins,

Voici une chartre que nous demandons à tous de suivre. Celle-ci permettra à chacun de vivre sa passion du foot dans de bonnes conditions au FC Gingins.

Droits :

- ◆ L'entraîneur a le droit de bénéficier d'infrastructures lui permettant d'exercer son activité dans de bonnes conditions ;
- ◆ Il a le droit de bénéficier d'un matériel adéquat lui permettant d'exercer son activité dans de bonnes conditions ;
- ◆ Il a le droit au respect du comité, de la commission technique, des coordinateurs et des autres entraîneurs.

Devoirs :

- ◆ L'entraîneur contribue à la bonne image du club par son comportement sur et en dehors du terrain ;
- ◆ Il respecte l'arbitre et l'équipe adverse ;
- ◆ Il fait en sorte que les joueurs et les parents de joueurs respectent l'arbitre et l'équipe adverse ;
- ◆ Il collabore avec les membres du comité, la commission techniques, les coordinateurs et les autres entraîneurs ;
- ◆ Il suit scrupuleusement les principes de la philosophie du FC Gingins ;
- ◆ Il participe aux manifestations du FC Gingins. Il s'agit en particulier de missions précises qui lui sont demandées par les divers comités d'organisation (planning des bénévoles, vente de billets de tombola, etc.) ;
- ◆ Il veille à ce que l'aspect social du club soit préservé ;
- ◆ Il veille à ce que ses tâches administratives soient effectuées régulièrement (convocations de matchs, modifications des heures de matchs ou d'entraînements) ;
- ◆ Il se tient au courant des directives émises par le comité, la commission technique et les coordinateurs (messages papiers ou mails)
- ◆ Il établit au début de chaque tour un planning de ses matchs amicaux afin que le convocateur, le comité, la commission technique et les coordinateurs puissent s'organiser avec les autres entraîneurs.

Sanctions :

- ◆ Lorsque l'entraîneur ne se conforme pas aux exigences citées ci-dessus, une sanction financière peut être dictée par le comité. Celle-ci peut venir en diminution de sa rétribution annuelle ;
- ◆ Lorsqu'il ne se conforme pas aux exigences citées ci-dessus, une sanction administrative peut être dictée par le comité. Celle-ci peut aller de l'avertissement au licenciement.

Le comité